

Règlement intérieur de l'école maternelle Victor HUGO (CRETEIL)

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 – en vigueur jusqu'en novembre 2025

Ce document a été élaboré en vue du bon fonctionnement de l'école, de la sécurité et du bien-être des élèves. Il a une **valeur contractuelle** : votre signature vaut acceptation et engagement à respecter le règlement intérieur de l'école.

La laïcité est un principe constitutionnel et un des fondements de l'Ecole Publique. La charte de la laïcité s'applique dans l'école ; elle est affichée dans le hall de l'école et distribuée avec ce règlement à chaque famille qui doit en prendre connaissance.

Obligation d'assiduité scolaire :

L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans pour tous les enfants.

L'inscription à l'école maternelle implique une fréquentation régulière, indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et sa progression scolaire.

Toute absence doit être signalée et justifiée en appelant l'école avant 8h15 au 01 45 17 01 60.

Toute maladie contagieuse à déclaration obligatoire* doit être signalée ; et à son retour à l'école, l'enfant devra présenter un certificat médical de non contagion.

Les absences sont consignées par l'enseignante dans un registre d'appel.

En cas d'absences répétées non justifiées, la directrice rencontrera les parents. En l'absence d'amélioration, elle transmettra un dossier d'assiduité à la Directrice Académique qui fera un rappel à la loi et pourra diligenter une enquête sociale.

Horaires de classe 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- Le matin, les portes sont ouvertes de 8h20 à 8h30 (accueil dans les classes).

Au-delà de 8h30, les parents ne sont plus autorisés à rentrer dans l'école. Les enfants sont accueillis mais cela doit rester exceptionnel, car cela ne permet pas un démarrage serein de sa journée pour l'enfant. Tous les retards sont notés par la gardienne et en cas de retards répétés, la directrice vous demandera d'y remédier au plus vite.

- Après la pause méridienne, les portes sont ouvertes de 13h20 à 13h30 (accueil dans la cour).

- Après la classe, les portes ouvrent à 16h30.

Les parents sont priés de venir chercher leur enfant à 16h30 précises.

Au-delà de 16h35, les parents ne sont plus autorisés à rentrer dans l'école. Les enfants non récupérés sont amenés à la garderie mais cela doit rester exceptionnel.

En cas d'imprévu pour récupérer l'enfant, merci de prévenir l'école par téléphone.

Accueil périscolaire :

La réservation sur le Portail Familles est obligatoire (*Surfacturation de 30% en cas de non réservation*).

L'accueil périscolaire fonctionne le matin de **7h30 à 8h15** et le soir de **16h30 à 19h**.

3 créneaux pour venir récupérer son enfant : à 17h30 (10mn), à 18h (10mn), à partir de 18h30

Activités Pédagogiques Complémentaires :

Elles sont mises en place pour les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage.

Elles ont lieu sur le temps du midi (séances de 30 mn).

Si votre enfant est concerné, une demande d'autorisation parentale vous sera distribuée.

Une fiche de suivi à signer en fin de période vous informera de l'évolution de votre enfant.

Entrées et Sorties :

Les procédures de sécurisation des entrées et sorties s'inscrivent toujours dans le cadre du **dispositif Vigipirate**.

Un seul adulte est autorisé à déposer ou à récupérer l'enfant.

Poussettes et objets encombrants ne peuvent pas pénétrer dans l'école.

Les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à l'entrée de la classe.

En dehors de la classe, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Ils doivent rester à côté de leur parent et **il est formellement interdit de courir dans les locaux**.

Les enfants ne peuvent quitter l'école qu'avec leurs parents ou des personnes désignées par eux par écrit (fiche remplie en début d'année). Un justificatif d'identité peut être demandé.

Sécurité :

2 exercices de sécurité incendie et 2 exercices de mise en sûreté ont lieu dans l'année.

Assurance :

A l'école, l'enfant doit être assuré (individuelle accident obligatoire + responsabilité civile vivement recommandée). Une attestation d'assurance est demandée en début d'année.

Autorité éducative des enseignants :

Si votre enfant rencontre des difficultés avec un ou des élèves il vous est demandé de ne pas intervenir vous-même mais d'en référer à un enseignant ou à la directrice. Seuls les enseignants ont autorité pour régler des différends entre élèves au sein de l'école.

Hygiène et Maladie :

Les ongles doivent être coupés courts.

Les cheveux doivent être vérifiés régulièrement. En cas de poux ou de lentes, effectuez immédiatement un traitement (cheveux, vêtements et literie) et prévenez l'enseignant.

Pour son bien-être, un enfant fiévreux ou malade ne sera pas accueilli à l'école. S'il présente des symptômes en cours de journée, les parents sont prévenus et doivent venir le chercher.

Aucun médicament ne doit être laissé dans le sac ou les poches de votre enfant.

En cas d'accident grave, l'école appelle le SAMU (15).

Tenue vestimentaire et questions matérielles. Il vous est demandé de :

- Marquer lisiblement **le prénom de votre enfant sur tous ses vêtements**.

- Lui mettre des vêtements permettant un passage facile aux toilettes.

- Choisir des chaussures qu'il peut mettre tout seul --> **Chaussures à lacets à proscrire**.

- Rapporter à l'école, le plus rapidement possible et lavés, les vêtements prêtés.

- Vérifier que votre enfant n'apporte **ni bijou, ni jouet, ni jeu, ni carte à jouer, ni argent**.

Pour des raisons de sécurité, **les parapluies pour enfant, écharpes, et ceintures** (y compris ceintures des manteaux) sont interdits.

Aucune nourriture ou sucrerie ne doit se trouver dans le sac ou les poches de votre enfant.

Par respect pour le personnel qui entretient les locaux, **le goûter se mange à l'extérieur**.

Règlement intérieur adopté par le conseil d'école le 15 novembre 2024